La Chapelle-Fleurigné

PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 OCTOBRE 2025
Affiché le 21 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 9 octobre 2025
Date d'affichage de la convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Nombre de conseillers municipaux présents :	23
Nombre d'absents :	3
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	23

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESENECHAL Maurice, BOISSON Virginie, PEUDENIER Michel, Adjoints, MOUTEL Joseph, VANNIER Denis, PRODHOMME Annie, BOULANGER Jean-Luc, DELIN Nathalie, CHAVOIX Nadine, ROCHELLE Sandrine MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, BOULANGER Benjamin, HAMEAU Raphaël, VALLÉE Brigitte, CHATAIGNER Eric, QUESNE Thierry, GENOUVRIER Marie-Christine, conseillers.
Absente excusée : BOUILLON Muriel
Absents : MAUGATEAU Laure, José CASES BARDINA.
Secrétaire de séance : Mme Virginie BOISSON

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Informations sur les énergies renouvelables,
- Marché de travaux ensemble immobilier 1 rue de Cimette 2-4 rue du Relais : modification n° 2 du marché Lot 4 Charpente Couverture,
- Marché de la liaison douce : modification n° 1 du marché Lot 3 Passerelle,
- Honoraires définitifs de maîtrise d'oeuvre pour les travaux des logements au 12 avenue de Bretagne,
- Location du logement au 9 avenue de Bretagne,
- Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de La Pellerine et participation de La Pellerine aux frais de fonctionnement de l'école privée – année scolaire 2024/2025,
- Demande de participation pour les élèves de l'extérieur solarisés dans la commune dans l'année scolaire 2024/2025,
- Convention avec l'Ecole de Fleurigné (OGEC) pour la restauration scolaire à Fleurigné,
- Tarifs communaux 2026 (photocopies, concessions cimetière et salles communales),
- Compte rendu de la commission « Bocage et Environnement »,
- Agence Locale de l'Energie : modification des statuts et nomination d'un titulaire et d'un suppléant au sein du collège A,
- Projet Résidence séniors
- Ressources humaines : risque santé
- Décisions modificatives,
- Point sur les chantiers en cours,
- Décisions prises par M. le Maire,
- Questions diverses.

Présentation du stage à but humanitaire réalisé à Madagascar par Anaïs PRODHOMME dans le cadre de ses études infirmières.
Elle remercie la municipalité de la gratuité de la salle lors de l'organisation d'un après midi belote pour récolter des fonds et remercie également Catherine BUSSON, Présidente du club du Sourire, pour l'organisation de cette manifestation en décembre dernier.
Anaïs présente une vidéo retraçant son stage de 5 semaines en hôpital, dispensaire, orphelinat.
Les élus remercient Anaïs de nous avoir fait partager son expérience professionnelle à Madagascar.

Demande d'inscription à l'ordre du jour :
-Participation aux charges de fonctionnement du RPI de Luitré-Dompierre

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
Le Conseil Municipal prend connaissance du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2025.

INFORMATIONS SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

- **Méthanisation venant de Larchamp, située au Nord de la commune** : la pose des canalisations est terminée. Dans les semaines à venir, il y aura la phase « essais et assèchement », puis en janvier la phase « raccordement ». Cela nécessitera un alternat de circulation au niveau de la Gérie à Le Loroux.

- **Eolien** : Porter à connaissance de la lettre du 11 août 2025 de l'association « La Chapelle-Janson Environnement », réponse du 4 septembre, lettre du 2 septembre de l'association « La Chapelle-Janson Environnement ». Il est rappelé les délibérations prises précédemment.
  Il nous a été communiqué, à titre d'information, que par décision du 19 juin 2025, le Tribunal administratif de Rennes avait désigné Mme Floriane Le Roy-Vias, en qualité de commissaire enquêtrice. Par mail du 14 octobre de la Préfecture, nous sommes informés que **l'enquête publique s'effectuera sur la période du 17 novembre au 16 décembre 2025**. Pendant cette période, les personnes auront la possibilité de formuler leurs observations et leurs propositions soit sur le registre d'enquête, soit par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, soit sur le registre dématérialisé, soit par mail.

La commissaire enquêtrice assurera également des permanences en mairie, 15 rue du Relais le
Lundi 17 novembre de 9 h à 12 h
Samedi 22 novembre de 9 h à 11 h 30
Mercredi 10 décembre de 9 h à 12 h
Mardi 16 décembre de 13 h 30 à 17 h

2025-10-106 MARCHE DE TRAVAUX ENSEMBLE IMMOBILIER 1 RUE DE CIMETTE 2-4 RUE DU RELAIS
MODIFICATION 2 DU MARCHE DE TRAVAUX LOT 4 CHARPENTE COUVERTURE
Par délibération n° 2025-01-002 du 23 janvier 2025, **l'Entreprise COUPE Jérôme** a été attributaire du lot 4 CHARPENTE COUVERTURE du marché de travaux d'en ensemble immobilier en logements et cellules paramédicales pour un montant de **27 877.46 € HT.**

Par délibération n° 202507090, le conseil municipal a accepté la modification n°1 du marché portant sur des travaux supplémentaires pour un montant de **3 777.13 € HT – 4 532.55 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 4 a été arrêté à **31 654.59 € HT – 35 808.44 € TTC.**

Cette modification n°2 des travaux a pour objet des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre pour un montant de 3 166.00 € HT :
Suite à l'adaptation et la mise au point chantier du logement 4 au 2 rue du relais : suite aux démolitions et un renforcement du plancher bois existant conservé au 1er étage.
- Fourniture et pose de 2 IPN en acier comprenant renfort de la poutre et fixations
- Fourniture et pose d'1 IPN en acier pour le renfort des solives comprenant fixations

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit

	Montant HT	Montant TVA		Montant TTC
Marché initial	27 877.46 €	(20%) (10 %)	1 221.37 € 2 177.06 €	31 275.89 €
Modification n°1	3 777.13 €	(20%)	755.42 €	4 532.55 €
Modification n°2	3 166.00 €	(10 %)	316.60 €	3 482.60 €
Marché après modification	34 820.59 €		4 470.45 €	39 291.04 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°2 et à autoriser M. le Maire à signer ces travaux supplémentaires avec l'Entreprise.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **3 166.00 € HT – 3 482.60 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 4 arrêté à **34 820.59 € HT – 39 291.04 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **COUPÉ Jérôme** tous documents concernant cette modification n°2.

2025-10-107 MARCHE DE LA LIAISON DOUCE : MODIFICATION N° 1 DU MARCHE LOT 3 PASSERELLE

Par délibération n° 2025-06-068 du 19 juin 2025, **l'Entreprise JOURDANIERE NATURE** a été attributaire du lot 3 PASSERELLE du marché de travaux de la liaison douce pour un montant de **110 797.75 € HT.**
Cette modification des travaux a pour objet des travaux en moins et supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre pour un montant de 3 024.00 € HT : calage du projet avec une suppression du chasse roue sur la rive des parcelles agricoles et remplacement par une clôture 3 fils fixe directement sur l'ouvrage bois

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	110 797.75 €	22 159.55 €	132 957.30 €
Modification n°1	3 024.00 €	604.80 €	3 628.80 €
Marché après modification	113 821.75 €	22 764.35 €	136 586.10 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°1 et à autoriser M. le Maire à signer ces travaux supplémentaires avec l'Entreprise.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,
- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **3 024.00 € HT – 3 628.80 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 4 arrêté à **113 821.75 € HT – 136 586.10 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **JOURDANIERE NATURE** tous documents concernant cette modification n°1.

2025-10-108 HONORAIRES DEFINITIFS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DES LOGEMENTS AU 12 AVENUE DE BRETAGNE– AVENANT N°1

Par délibération N°2024-09-121 du 12 septembre 2024, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation complète des 2 logements 12 avenue de Bretagne à ADG

ARCHITECTE pour 10 800 € HT au taux de rémunération de 7.50 % suivant estimatif des travaux au stade APD à 144 000 € HT.
Conformément au marché de maîtrise d'œuvre et suivant le résultat de l'appel d'offres arrêté à 180 668.43 € HT, le forfait définitif de rémunération est fixé à 180 668.43 € HT X 7.50 % = 13 550.13 € HT. (TVA à 10 %)
Le Conseil Municipal est invité à accepter l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le nouveau montant des honoraires d'ADG ARCHITECTE à **13 550.13 € HT – 14 905.14 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ADG ARCHITECTE l'avenant n°1.

2025-10-109 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT AU 9 AVENUE DE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le logement du 9 avenue de Bretagne est libre depuis le départ de M. CORDIER le 31 janvier dernier. Quelques travaux de peinture, tapisserie et sol vont être réalisés avant de le proposer à la location.

Monsieur le Maire présente la candidature de Monsieur Sébastien MAGNET, locataire à Fleurigné mais qui doit quitter le logement qui est repris par le propriétaire. Il souhaite rester habiter sur la commune avec un enfant et un enfant une semaine sur 2.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette attribution.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité,
- l'attribution du **logement T5**, au 9 avenue de Bretagne, à M. Sébastien MAGNET pour un loyer mensuel de **620.00 €** (avec garage, remise et jardin),
- d'autoriser le Maire à réaliser avec le locataire entrant l'état des lieux d'entrée,
- d'autoriser le Maire à signer le bail établi avec le locataire à compter du 13 décembre 2025,
- d'autoriser le Maire à encaisser le dépôt de garantie de **620.00 €.**

2025-10-110 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LA PELLERINE POUR 2024-2025

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA PELLERINE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE POUR 2024-2025

Le Maire expose les demandes de participation
- de **la Mairie de LA PELLERINE** concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique pour **3 enfants** de la commune inscrits dans cet établissement en 2024-2025. La participation demandée est de 250 € par enfant soit **750.00 €.**
- de **la commune** de solliciter une participation de **250.00 €** par enfant de la commune de LA PELLERINE aux frais de fonctionnement de l'école privée pour 1 enfant domicilié à La Pellerine et inscrit dans l'établissement en 2024-2025.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité,
- **DECIDE** de verser une participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Publique de LA PELLERINE pour un montant de **750.00 €** pour l'année scolaire 2024-2025,
- **DECIDE** de fixer la participation de la commune de LA PELLERINE aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée de LA CHAPELLE-JANSON pour l'année scolaire 2024-2025 à **250.00 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour verser et encaisser ces participations.

2025-10-111 DEMANDES DE PARTICIPATION POUR LES ELEVES DE L'EXTERIEUR SCOLARISES AU RPI LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ EN 2024-2025

Le Maire propose de solliciter une participation des communes extérieures au frais de fonctionnement des écoles privées de LA CHAPELLE-FLEURIGNE, regroupées en RPI pour des enfants inscrits à la rentrée scolaire 2024-2025, suivant les articles L.442-5-1 et R212-22 du Code de l'Education.

Il s'agit d'enfants scolarisés en élémentaire et en maternelle, dont les parents sont domiciliés hors commune ou dont les enfants sont domiciliés en alternance sur la commune et hors commune.

La commune n'ayant pas d'école publique, la participation est calculée sur la base du coût moyen départemental (476 € en élémentaire et 1 523 € en maternelle)

Si le coût élève de la commune de résidence (issu du compte administratif 2023) est inférieur au coût moyen départemental, c'est celui de la commune de résidence qui s'applique.

De plus un abattement de 20 % est appliqué pour les ex communes de Fougères Communauté et application de 50 % du coût pour les enfants qui sont en garde alternée.

Les demandes de participation seront transmises aux communes suivantes :

COMMUNE de RESIDENCE	ENFANTS
BEAUCE	1 enfant en maternelle 2 enfants en élémentaire
FOUGERES	1 enfant en élémentaire 4 enfants en élémentaire en garde alternée 1 enfant en maternelle en garde alternée
JAVENE	2 enfants en élémentaire en garde alternée
LAIGNELET	3 enfants en maternelle
LARCHAMP	3 enfants en maternelle 1 enfant en élémentaire
LE LOROUX	1 enfant en maternelle 3 enfants en élémentaire
LECOUSSE	1 enfant en élémentaire
RIVES DU COUESNON	2 enfants en élémentaire en garde alternée (St Jean sur Couesnon)
ST AUBIN D'AUBIGNE	2 enfants en maternelle en garde alternée
ST MARS SUR LA FUTAIE	2 enfants en élémentaire en garde alternée

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de solliciter les communes extérieures pour une participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 des Ecoles Privées de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ regroupées en RPI suivant le coût moyen départemental en élémentaire et en maternelle (avec un abattement de 20 % pour les ex communes de Fougères Communauté) ou suivant le coût/élève de la commune de résidence et une participation de 50 % pour les enfants en garde alternée,
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès des communes.

2025-10-112 CONVENTIONS AVEC L'OGEC DE LA CHAPELLE-FLEURIGNE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE FLEURIGNE

Le Maire informe les élus que dans le cadre de notre accord de gérer la restauration scolaire des enfants scolarisés à l'Ecole de Fleurigné,

- **une convention de mise à disposition des locaux** à titre onéreux doit être conclue entre l'OGEC de LA CHAPELLE-FLEURIGNE et la Mairie de LA CHAPELLE-FLEURIGNE.

La convention porte sur la mise à disposition des locaux de la cantine. L'OGEC facturera trimestriellement le coût de fonctionnement des locaux (ménage, entretien éclairage, chauffage, coûts administratifs…)

- **des conventions de prêt de main d'œuvre à but non lucratif** doit être conclue entre l'OGEC de LA CHAPELLE-FLEURIGNE et la Mairie de LA CHAPELLE-FLEURIGNE pour toutes les personnes intervenant à la cantine. Pendant la durée de la mise à disposition, l'OGEC reste l'employeur des agents et se fait rembourser du salaire et des charges du temps de mise à disposition des agents.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes de **la convention de mise à disposition des locaux** de la cantine de l'école privée de Fleurigné à titre onéreux à la commune,
- **ACCEPTE** les termes **des conventions de prêt de main d'œuvre à but non lucratif** pour toutes les personnes intervenant à la cantine de l'école privée de Fleurigné,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec le Président de l'OGEC de La Chapelle-Fleurigné.

TARIFS COMMUNAUX 2026

Après la présentation des tarifs communaux des services publics et des différentes salles en 2025, et après discussion, le conseil municipal décide de ne pas réviser les tarifs en 2026.
Par conséquent, les délibérations suivantes restent applicables en 2026

Délibération 202402021 pour les tarifs photocopies

Photocopie noir et blanc	**Particuliers – 2024**
Format A4	**0.20 €**
Format A4 Recto/Verso	**0.20 €**
Format A3	**0.20 €**
Format A3 Recto/Verso	**0.20 €**

Photocopie couleur	**Particuliers - 2024**
Format A4	**0.50 €**
Format A4 Recto/Verso	**0.60 €**
Format A3	**0.50 €**
Format A3 Recto/Verso	**0.60 €**

Associations communales : gratuité d'impression mais fournir le papier.

Délibération 202401009 pour le cimetière

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	
Concession 30 ans	200,00 €
Concession 50 ans	300,00 €
CONCESSIONS CINÉRAIRES	
Concessions 30 ans	100,00 €
Concessions 50 ans	150,00 €
Frais fourniture de case	320,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Fourniture de la plaque, gravure aux frais des familles (suivant les normes indiquées), et droit d'apposer la plaque sur la stèle pendant 10 ans	50,00 €
10 ans : renouvellement du droit d'apposer la plaque sur la stèle	50.00 €
DIVERS	
Lavage tombe et objets posés, retrait fleurs fanées	40,00 €

Délibération 202411144 sur les tarifs de locations de salles communales
Voir ANNEXE

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « BOCAGE ET ENVIRONNEMENT «
Le Maire donne le compte rendu de la commission qui s'est réunie le 19 septembre 2025 pour examiner sur place 3 demandes. Etaient présents Alain FORÊT, Francis BOISSEL, Gérard BUSSON, Eric CHATAIGNER, Benjamin BOULANGER, Denis VANNIER et Jacques GESLIN.

La BELLANDIERE
M. Adrien SIMON, exploitant au EARL LA CROIX TRIQUET au LD La Bellandière, souhaite réaménager leur parcellaire afin d'exploiter différemment les parcelles. Demande de compensation pour 141 ml arasés parallèle à la pente, non répertorié dans le PLU avec création de 385 ml de haies. Il est proposé une création de plusieurs haies sur talus dont une partie parallèle à la pente et une autre perpendiculaire pour limiter l'érosion des sols et des ruissellements et protéger le village de La Bellandière.
Benjamin BOULANGER, Denis VANNIER sont excusés à ce RDV.
Avis favorable de la commission et avis favorable de Fougères Agglomération

Le HAUT CLAIRAY
M. Dominique AUGE, domicilié au 16 Le Haut Clairay, souhaite abattre de nombreux conifères qui bordent l'étang et sa propriété (208ml). En compensation, il est demandé de replanter autour de l'étang, au niveau du sentier de randonnées et derrière le bâtiment.
Conservation des souches le long du chemin communal qui se trouve en contrebas de manière à éviter les éboulements. Les ragolles de châtaigniers à proximité du bâti seront conservées ainsi que si possible les peupliers autour du plan d'eau. Il est constaté que les peupliers sont en fin de vie. Projet de compensation intéressant.
Avis favorable de la commission sous réserve de conserver les ragolles près de la maison et si possible quelques peupliers autour de l'étang. Avis favorable de Fougères Agglomération

L'ANGEVINIERE
Monsieur CARRE, exploitant au GAEC LE COUESNON locataire et M. BAHU, propriétaire, souhaitent abattre et replanter.
Abattage d'une trentaine de peupliers sur 180 ml, qui sont protégés au titre du PLU et de la PAC. En compensation il est proposé la plantation d'une trentaine de chênes pédonculés.
Avis favorable de la commission et avis favorable de Fougères Agglomération.

2025-10-113 AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU PAYS DE FOUGERES : ADHESION AU COLLEGE A « COMMUNE »
Le Maire informe les élus d'une modification statutaire de L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE.

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2025 elle s'élève à **1,44 € par habitant**, montant identique à celui prévu dans la convention précédente.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 24 juillet 2025,
Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,
Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,
Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,
Considérant que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque,
Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE,
- d'**ADHÉRER au Collège A commune « Membres fondateurs »** de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,
- d'**APPROUVER le versement de la cotisation annuelle** soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant,
- de **DÉSIGNER** comme **représentant titulaire** au sein du Collège A commune : M. Gérard BUSSON, adjoint au conseil municipal,
- de **DÉSIGNER** comme **représentant suppléant** : M. Maurice LE SÉNÉCHAL, adjoint au conseil municipal,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 31 octobre 2025,
-de **PRÉCISER** que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

2025-10-114 PROJET RESIDENCE SENIORS PAR LA SOCIETE AGES ET VIE HABITAT

En attente de décision.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CENTRE DE GESTION 35

Le Maire informe les élus que la collectivité a l'obligation de participer au risque santé pour ses agents **à compter du 1er janvier 2026.**
Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.
A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 **une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTANE et PLUS** pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Pour solliciter l'avis du Comité Social Territorial départemental, le Conseil Municipal est invité à fixer le niveau de participation mensuelle brute. Il décide de fixer un montant forfaitaire par agent de **20.00 €**

2025-10-115 –DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET COMMUNAL N° 6 N°7 et N°8

DM N°6
Le Maire informe les élus que dans le cadre des marchés publics, les entreprises peuvent bénéficier d'avance forfaitaire au début du chantier. Suivant l'avancement des travaux, les Entreprises font le remboursement de l'avance forfaitaire accordée.

Pour prendre en charge ces écritures comptables, des crédits d'ordre sont nécessaires au chapitre 041 opérations patrimoniales. Il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Investissement
Recettes – article 238/041 avances versées sur commandes d'immob corporelles + 18 192.62 €
Dépenses – article 231/041 immobilisations corporelles + 18 192.62 €

DM N°7
Le Maire informe que pour en prendre en charge les écritures d'amortissement au 040 et 042, il manque environ 9 000 € donc il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement
Dépenses – article 65748 subventions aux autres personnes de droit privé - 9 000.00 €
Dépenses – article 681/042 dotations aux amortissements 9 000.00 €
Investissement
Recettes – article 10222 FCTVA - 9 000.00 €
Recettes – article 2804114 /040 subventions d'équipements versées pour voirie 1 000.00 €
Recettes - article 2804182 /040 subventions d'équipements versées pour bâtiments 8 000.00 €

DM N°8
Le Maire informe que la régularisation des charges locatives 2024/2025 de la maison de santé dues par les professionnels de santé présente un trop perçu de 312 € et qu'il y a lieu d'annuler des titres par un mandat à l'article 673 « titres annulés » chapitre 67 charges spécifiques. Il est proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement
Dépenses – article 65811 droits d'utilisation informatique - chapitre 65 -312.00 €
Dépenses – article 673 titres annulés sur exercice antérieur – chapitre 67 + 312.00 €

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les décisions modificatives N°6, N°7 et N° 8 présentées ci-dessus.

2025-10-116 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI LUITRE DOMPIERRE LA SELLE EN LUITRE POUR 2024-2025

Le Maire présente la demande de participation aux charges de fonctionnement pour 2 enfants résidents à LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ scolarisés dans le R.P.I. Luitré Dompierre La Selle en Luitré en 2024-2025, suivant l'article L.442-5-1 et R.212-22 du code de l'Education.

La participation est calculée sur la base des coûts réels par élève et par cycle issus du compte administratif ou du coût moyen départemental, avec un abattement forfaitaire de 20 % pour les communes de Fougères et des cantons de Fougères Nord et Sud.

COMMUNE	MATERNELLE		TOTAL	ELEMENTAIRE		TOTAL	TOTAUX
Coût moyen dptal *Nbre d'élèves*	1 523,00 €	1 523,00 €	MATERNELLE	476,00 €	476,00 €	ELEMENTAIRE	
		Abattemt 20 %			Abattemt 20 %		
RPI LUITRE DOMPIERRE LA SELLE EN LUITRE	1 523,00 €	0 € *0*	0,00 €	476.00 €	761,60 € *2*	761,60 €	**761,60 €**

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE de participer aux charges de fonctionnement de l'Ecole Privée du RPI **LUITRE DOMPIERRE LA SELLE EN LUITRE** pour un montant de **761.60 €.**
- AUTORISE le Maire à mandater la somme de 761.60 € à l'OGEC LUDOSEL.

TRAVAUX EN COURS
Travaux isolation salle de Sports de Fleurigné : fin des travaux
T1 rue de Cimette et 2/4 rue du Relais : travaux de Gros-Oeuvre avec emprise sur RD (stationnement bennes) qui sont essentiellement des travaux de démolitions.
Lotissement du Maine : fin des travaux de viabilisation
Lotissement La Fromontière : fin des travaux de voirie provisoire.
Lotissement Le Verger : le permis d'aménager est accepté. Le permis de construction est en cours.
Renouvellement de la canalisation d'eau potable, fin des travaux en juillet.
Renouvellement de la canalisation d'eaux usées du carrefour rue du Maine, avenue de Bretagne jusqu'au chemin du grand bourg. Travaux de revêtement terminé.
Création de la liaison douce : Travaux en cours. Les entrées de champs et le revêtement devant la maison au 1 Les Peupliers sont réalisés
Etude d'aménagement partiel des 2 bourgs : étude en cours
Travaux du carrefour de Cimette sont terminés : travaux effectués par le Conseil Départemental
Travaux réseaux gaz pour méthanisation

Décisions prises par le Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire
DECISION 202528
Devis GEOMAT N°D25093686 du 24 septembre 2025 pour réalisation d'un plan topographique suivant les périmètres suivants : abords de l'église et médiathèque à Fleurigné – rue du Bel Orient, rue de la Pinterie, rue St Lézin et rue de Nazareth à La Chapelle-Janson, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ.
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 4,
Vu le devis GEOMAT N°D25093686 du 24 septembre 2025 pour réalisation d'un plan topographique suivant les périmètres suivants : abords de l'église et médiathèque à Fleurigné – rue du Bel Orient, rue de la Pinterie, rue St Lézin et rue de Nazareth à La Chapelle-Janson,
Considérant la nécessité de valider le devis,
Le Maire, ***DÉCIDE,*** de valider le devis GEOMAT N°D25093686 du 24 septembre 2025 pour réalisation d'un plan topographique suivant les périmètres suivants : abords de l'église et médiathèque à Fleurigné – rue du Bel Orient, rue de la Pinterie, rue St Lézin et rue de Nazareth à La Chapelle-Janson pour un montant de 3 000.00 € HT soit un total de 3 600.00 € TTC.

DECISION 202529
Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Préemption Urbain, 28 rue de Cimette (section AB 149 – AB 150 de 4 901 m2) à La Chapelle-Janson, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ. DIA 0350622500014
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-JANSON, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, mise à jour le 25 juillet 2022 et la délibération du 19 mai 2022 instaurant un Droit de Préemption Urbain,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 10 octobre 2025 transmis par Maître Laurence CHEFTEL, Notaire à FOUGERES (35300) pour les biens situés 28 rue de Cimette – LA CHAPELLE-JANSON – 35133 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, cadastrés AB 149 – AB 150 pour 4 901 m2 et appartenant à M. Arnaud LEBRAS,
Considérant la nécessité d'instruire la demande de DIA,
Le Maire, ***DÉCIDE,*** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces biens.

QUESTIONS DIVERSES

- **Mardi 21 octobre** : repas du CCAS à la Salle Prélude
- **Cérémonie du 11 novembre** avec l'UNC : dimanche 9 novembre à Fleurigné et dimanche 16 novembre à La Chapelle-Fleurigné
- **Enquête Publique sur la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Fougères du 27 octobre au 27 novembre inclus.** Permanence au SCOT à Fougères et dans les Mairies de Maen-Roch, Louvigné du Désert et Bazouges La Pérouse.
- **Equipements de sécurisation des voies** : mise en place de chicanes provisoires sur la VC 8 L Pellerine pour ralentissement
- Préparation **bulletin municipal** : réunion à prévoir en novembre.
- **Téléthon** : vendredi 5 décembre à la salle Prélude. Réunion de préparation le mardi 4 novembre à 20 h à la Mairie de La Chapelle-Fleurigné
- **Commission Aménagements et Urbanisme** : réunion le 22 octobre sur le périmètre des abords de l'Eglise et le 28 octobre réunion avec TECAM sur le diagnostic et présentation des esquisses d'aménagement partiels des 2 bourgs.
- **OCAS :** recrutement en cours avec prise de poste le 3 novembre.
- Discussion d'un Permis de construire de rénovation d'une habitation non raccordée à l'eau potable.
- Réflexion d'un élu sur la plantation des arbres et sur végétalisation de la cour de l'école privée de La Chapelle-Janson : à revoir avec le propriétaire de l'Ecole
- Prochaine réunion du conseil municipal : **jeudi 20 novembre 2025.**

Séance levée à 22 h 50.

Monsieur le Secrétaire de séance,
Mme Virginie BOISSON.

Monsieur le Maire,
Alain FORÊT.

MAIRIE LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ 35